

**PROCES VERBAL
DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES**

VISITE PERIODIQUE

Les membres de la Commission Communale de MONTIGNY-LES-CORMEILLES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public se sont réunis en séance plénière sur site le **25 JUILLET 2017** afin de donner un avis sur la poursuite de l'activité du bâtiment suivant :

RESTAURANT MC DONALD'S

Situé à :

**MONTIGNY-LES-CORMEILLES
116 à 118 boulevard Victor Bordier**

Classement :

Type N

3^{ème} catégorie

Membres présents avec voix délibérative :

- M. SAINT-AUBIN	Adjoint au maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- M. FANDI	Mairie de MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- Major ROUDAUT	Direction départementale de la sécurité publique
- Lieutenant BONNET	Service départemental d'incendie et de secours

Assistaient également à la visite :

- M. BIBAS	Directeur du restaurant
- Mme DOUILLON	Directrice de marché McDonald's
- Lieutenant DESRIAC	Adjoint au chef de centre de secours de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Avis de la Commission Communale de Sécurité sur la poursuite de l'activité de l'établissement :

AVIS FAVORABLE

I – VERIFICATIONS TECHNIQUES

- Installations électriques :	19 novembre 2015
- Chauffage :	électrique
- Extincteurs :	3 janvier 2017
- Alarme de type 2b sans temporisation :	21 juin 2017
- Éclairage de sécurité :	3 janvier 2017
- Appareils de cuisson :	électrique
- Extraction en cuisine :	2 mars 2017
- Formation du personnel :	22 novembre 2016 et 18 janvier 2017
- Exercice d'évacuation :	12 juillet 2017
- Registre de sécurité :	tenu à jour

II – OBSERVATIONS

Un dossier relatif à la mise en place d'une protection incendie du TGBT comprenant une détection et une extinction automatique, a fait l'objet d'un avis favorable du Préfet le 22 décembre 2016.

Au cours de la visite, l'essai de l'équipement d'alarme s'est révélé concluant.

III –PRESCRIPTIONS

- 3.1 Réparer le 2ème vantail hors service de l'issue de secours de la terrasse couverte.
Art CO 45 § 2.
- 3.2 Déverrouiller en présence du public les deuxièmes vantaux des issues de secours.
Art CO 38.
- 3.3 Positionner le bloc d'éclairage de sécurité au-dessus de la nouvelle issue de secours de l'espace de jeux enfants. **Art EC 8 § 2.**
- 3.4 Installer un ferme-porte sur le bloc-porte de la réserve épicerie sèche.
Art CO 28 § 1.
- 3.5 Renseigner les consignes de sécurité en indiquant le numéro d'appel des secours des sapeurs-pompiers. **Art MS 70.**

IV – AVIS :

Les membres de la commission ont émis, à l'unanimité un avis **FAVORABLE** à la poursuite de l'activité de l'établissement.



Marcel SAINT-AUBIN


Président de la Commission